

Quetigny, le 12 avril 2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2022**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, MM M.LUCHIN, V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E.PREIONI-VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, Mr R.MAGUET

**Excusés :** Mmes P.BONNEAU (pouvoir à V.GNAHOUROU), K.BOUZIANE-LAROUSSI (pouvoir à I.PASTEUR), A.MALACLET (pouvoir à S.MUTIN), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER), Mr B.MILLOT (pouvoir à V.DOS SANTOS), Mme L.SACILOTTI (pouvoir à R.MAGUET)

**Secrétaire de séance : Sandrine MUTIN**

**20 présents – 29 votants**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 février 2022
2. Subvention exceptionnelle en soutien au peuple ukrainien

**AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES**

3. ZAC « cœur de ville » – Cession du lot C – Elithis – Approbation de la deuxième partie du cahier des charges
4. ZAC « Cœur de ville » - Désaffectation des parcelles cadastrées AP 235, AP 236, AP 237 – Quetigny
5. ZAC « Cœur de ville » - Déclassement des parcelles cadastrées AP 235, AP 236, AP 237 – Quetigny
6. Cession de droit au bail à construction – Parcelle cadastrée AP 105 – Cession d'un garage 6 avenue de Bourgogne

**FINANCES**

7. Vote des taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour 2022
8. Modification du règlement interne de la commande publique applicable aux marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée
9. Convention Pluriannuelle de partenariat et de participation financière entre l'association Médiation et Prévention – Dijon Métropole et la Ville de Quetigny – Médiation sociale – Années 2022 / 2023 / 2024

**PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS**

10. Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS - Tracement d'une ligne souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AI N°133 située Rue des Chalands à Quetigny
11. Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS - Tracement d'une ligne souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AO N°86, N°117, N°140 et N°141 située Rue des Huches et Rue Simone Weil à Quetigny

## **RESSOURCES HUMAINES**

12. Actualisation des dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
13. Actualisation du régime indemnitaire des agents de la filière culturelle – enseignement artistique
14. Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
15. Modification du tableau des emplois
16. Action sociale : contractualisation avec le CNAS pour l'année 2022

## **ACTION EDUCATIVE**

17. Ville de Quetigny - Approbation de la Convention Territoriale Globale

## **VIE ASSOCIATIVE**

18. Convention annuelle avec le Centre Social la Passerelle pour l'année 2022
19. Convention annuelle avec l'association sportive de Quetigny (ASQ) pour l'année 2022

## **ACTION CULTURELLE**

20. Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles

## **ACTION SOCIALE**

21. Ville de Quetigny – Adhésion au réseau Francophone des villes amies des aînés

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

## **VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision :**

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H.El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

6 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelongo

**Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 février 2022.

**2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

**Synthèse de la délibération :**

Fidèle à ses valeurs humanistes et solidaires, la Ville de Quetigny souhaite apporter son soutien à l'Ukraine et à son peuple, victime de l'invasion par l'Etat Russe. Ce drame engendre des besoins humanitaires importants ; situation qui met en évidence la nécessité de réagir rapidement en apportant une aide exceptionnelle d'urgence.

La commune de Quetigny a apporté son soutien dès le début du conflit par différents moyens :

- Communiqué de Monsieur le Maire du 04 mars 2022 soulignant l'engagement de la commune de Quetigny aux côtés du peuple ukrainien dans sa lutte pour la liberté et pour la démocratie ;
- Inscription de messages de soutien sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Elévation du drapeau ukrainien au fronton de la mairie aux côtés des drapeaux français et européen ;
- Organisation d'un rassemblement public pour le peuple ukrainien organisé le vendredi 11 mars, devant l'arbre de la liberté (parc Henri Detang) ;
- Relais de l'appel de l'Association des Maires de France (AMF) et de la Protection civile en collectant, en Mairie et à Château-Services, des dons en nature et en argent reversés à la Croix-Rouge ;
- Suivi de l'accueil et de l'hébergement des ressortissants ukrainiens déplacés sur le territoire, en collaboration avec les services de l'Etat et les institutions missionnées pour organiser cet accueil.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) afin de centraliser les dons des collectivités en soutien à l'Ukraine.

Afin d'assurer un emploi pertinent des aides, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le Conseil Municipal décide :

- De voter l'attribution, sur le budget de la commune, d'une aide exceptionnelle de 5 000 € destinée à soutenir le peuple ukrainien ;

- De verser cette aide exceptionnelle sous la forme de deux subventions réparties de la manière suivante :
  - 2 500 € à verser au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) - subvention comptabilisée au compte 6748 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles - Autres subventions exceptionnelles" selon la nomenclature M14
  - 2 500 € à verser à La Croix-Rouge - subvention comptabilisée au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » selon la nomenclature M14
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette délibération.

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES**

### **3. ZAC « CŒUR DE VILLE » – CESSION DU LOT C – ELITHIS – APPROBATION DE LA DEUXIEME PARTIE DU CAHIER DES CHARGES**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

#### **Décision :**

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, L.Sacilotti

#### **Synthèse de la délibération :**

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Quetigny a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et pour ce faire, a désigné la S.P.L.A.A.D. en qualité d'aménageur, lui confiant, notamment en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession d'aménagement, et en application de l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La deuxième partie du cahier des charges, propre à chaque vente, fixe la surface de plancher maximale autorisée et les conditions particulières de cession. Elle est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la S.P.L.A.A.D. à vendre à ELITHIS ou toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot C de la Z.A.C. « Cœur de ville ».

Le prix de cession est arrêté à cinq cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-neuf euros (523 689 €) hors taxe auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la deuxième partie du cahier des charges ;
- D'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (S.P.L.A.A.D.) à vendre à ELITHIS ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot C de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », dans les conditions définies dans la première et la deuxième partie du cahier des charges.

#### **4. ZAC « CŒUR DE VILLE » - DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES AP 235, AP 236, AP 237 – QUETIGNY**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

##### **Décision :**

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, L.Sacilotti

##### **Synthèse de la délibération :**

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Quetigny a autorisé la S.P.L.A.A.D., aménageur de la Z.A.C. « Cœur de ville » à vendre à ELITHIS ou toute autre entité pouvant s'y substituer le lot C, d'une contenance d'environ 1 150 m<sup>2</sup> environ.

Afin de permettre la construction du bâtiment objet du lot C, un nouveau découpage parcellaire est venu préciser l'emprise nécessaire.

Ce découpage rend nécessaire la désaffectation des trois parcelles désignées ci-dessous, classées en zone U du PLUI-HD, et issues du découpage de la parcelle AP 196 appartenant à la commune :

AP 235 (73 m<sup>2</sup>) ;

AP 236 (224 m<sup>2</sup>) ;

AP 237 (35 m<sup>2</sup>) ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AP 235, AP 236 et AP 237, justifiée par les travaux à réaliser pour le lot C, dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures matérielles de désaffectation, et à constater son effectivité.

## **5. ZAC « CŒUR DE VILLE » - DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AP 235, AP 236, AP 237 – QUETIGNY**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

### **Décision :**

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : R.Maguet, L.Sacilotti

### **Synthèse de la délibération :**

Dans le cadre des travaux de l'opération « Cœur de ville », par la précédente délibération de ce jour, la désaffectation des parcelles AP 235, AP 236, AP 237, relevant du domaine public a été prononcée, afin de permettre la construction du bâtiment objet du lot C.

Il est par conséquent nécessaire de faire sortir ces tenements du domaine public communal en les déclassant.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le déclassement des parcelles AP 235, AP 236, AP 237 telles que désignées sur le plan joint à la présente délibération, justifié par les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « Cœur de ville ».
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tous actes liés aux présents engagements.

## **6. CESSION DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION – PARCELLE CADASTREE AP 105 – CESSION D'UN GARAGE 6 AVENUE DE BOURGOGNE**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

### **Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Suivant l'acte reçu par Maître Patrick NOURISSAT, notaire à DIJON, les 13 janvier et 10 mars 1988, la commune de QUETIGNY a conclu un bail à construction avec Monsieur et Madame MAGNIN, sur un terrain cadastré section AP 105 d'une contenance de 15 ca, destiné à la construction d'un garage.

Ce bien, qui a déjà fait l'objet de cessions, est aujourd'hui cédé par Madame BOULEY Brigitte.

La présente vente nécessitant l'agrément ainsi que l'intervention de la commune à l'acte, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession du droit au bail à construction de la parcelle référencée AP 105 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte, qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude LEGATIS, notaires, à Dijon, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

**7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2022**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision :**

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H.El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

6 voix contre : R.Maguet, L.Sacilotti, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**Synthèse de la délibération :**

Pour l'année 2022, le vote des taux devra tenir compte des mesures nationales suivantes :

- La réforme de la taxe d'habitation : depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée grâce à la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Pour 2022, la contribution liée au coefficient correcteur prévisionnel est établie à 2 148 747 € pour la commune de Quetigny.
- La réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels pour la deuxième année consécutive. Selon les données prévisionnelles transmises par les services de l'Etat, le montant des bases exonérées sur la commune de Quetigny s'élève à 1 345 901 € en 2022 (contre 1 141 630 € pour l'année 2021).  
La perte de produit fiscal liée à cette réforme est compensée par l'Etat au titre des allocations compensatrices sans que le pouvoir de taux ne puisse s'appliquer sur ces bases exonérées.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, dont le coefficient relève désormais d'un calcul codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, fondé sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Pour l'année 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire s'établit à + 3,4 %.

Ces modifications se traduisent, dans l'état n° 1259 transmis par les services de l'Etat, par des montants de bases nettes des impôts fonciers aux niveaux suivants en 2022 :

	2021 (bases définitives)	2022 (bases prévisionnelle)
<b>Bases nettes</b>		
Taxe foncière (bâti)	16 475 964	16 909 000
Taxe foncière (non bâti)	72 809	75 300
<b>Variation des bases nettes</b>		
Taxe foncière (bâti)		2,6%
Taxe foncière (non bâti)		3,4%

Le Conseil Municipal décide :

- De voter les taux d'imposition applicables en 2022 aux niveaux suivants, intégrant une variation de 5 % par rapport à l'année précédente :
  - Taxe foncière (bâti) : 44,73 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 66,96 %
- De fixer le produit attendu prévisionnel de la fiscalité directe à 5 465 068 € pour l'année 2022.

## **8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES A PROCEDURE ADAPTEE**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Le règlement interne de la commande publique relatif aux modalités à respecter dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée (MAPA) est en vigueur au sein de la commune de Quetigny depuis le 14 décembre 2004. Ce règlement a depuis été modifié par les délibérations du conseil municipal du 17 février 2009, du 27 avril 2010, du 13 septembre 2011, du 21 février 2012, du 11 février 2014 et du 27 mars 2018.

Le code de la commande publique, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, ses décrets d'application, de même que l'évolution des seuils européens de passation des marchés publics justifient la mise à jour de notre règlement interne.

Le règlement interne de la commande publique reprend d'une part, à son titre premier, les principes généraux et règles applicables ; d'autre part, à son titre second, les seuils de procédures applicables, propres à la commune de Quetigny, ainsi que les modalités d'organisation avec le service commun de la commande publique de Dijon Métropole.

Plus précisément, le règlement proposé définit trois seuils, évalués au regard de la strate de la commune et de l'historique des marchés contractés sur les dernières années.

Les seuils sont définis ainsi :

- Montant inférieur à 25 000 € HT ;
- Montant compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT ;
- Montant compris entre 40 000 € HT et inférieur aux seuils européens.

Par ailleurs, la Commission des marchés à procédure adaptée (COMAPA) sera convoquée, pour avis, pour toute procédure dont l'estimation du montant du marché est supérieure ou égale à 90 000 €HT (seuil inchangé par rapport au règlement précédent).

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement interne de la commande publique, applicable aux marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée.



## **9. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION MEDIATION ET PREVENTION – DIJON METROPOLE ET LA VILLE DE QUETIGNY – MEDIATION SOCIALE – ANNÉES 2022 / 2023 / 2024**

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

### **Synthèse de la délibération :**

Par délibération, en date du 15 septembre 2015, la commune de Quetigny a adhéré à l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM). Le Conseil Municipal a adopté dans cette même séance, le projet de convention partenariale et de participation financière.

Dans ce cadre, dès 2016, l'AGDM a mis en œuvre, sur le territoire métropolitain, des actions de médiation sociale, en tant que modalités d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Ces actions de médiation sont impulsées en concertation avec les bailleurs sociaux, les partenaires locaux, les services municipaux et les habitants et menées sur des créneaux horaires où l'absence de réponses institutionnelles est particulièrement observée, en fin d'après-midi et début de nuit.

Afin de poursuivre ces actions de médiation dont les objectifs sont partagés, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat avec l'association nouvellement dénommée depuis le 9 décembre 2021, « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » (MPDM).

Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune de Quetigny est inscrit à hauteur de 38 500€ par an sur la durée de la convention, soit pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière entre l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » et la commune de Quetigny portant sur la médiation sociale pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat et de participation financière ;
- D'autoriser le versement à l'association « Médiation et Prévention – Dijon Métropole » d'une subvention annuelle à hauteur des montants prévus à l'article 4 de la convention susmentionnée.

**10. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – TRACEMENT D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AI N°133 SITUEE RUE DES CHALANDS A QUETIGNY**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

**Synthèse de la délibération :**

ENEDIS a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AI N°133 à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Une ligne souterraine d'une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sera installée à demeure, c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la ligne électrique sera utile.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser ENEDIS, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimenter le réseau électrique de distribution publique, à enfouir une ligne souterraine d'une longueur totale de 25 mètres environ, sur la parcelle cadastrée AI N°133 ;
- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS et autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**11. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – TRACEMENT D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AO N°86, N°117, N°140 ET N°141 SITUEE RUE DES HUCHES ET RUE SIMONE VEIL A QUETIGNY**

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

**Synthèse de la délibération :**

ENEDIS a sollicité la Ville, propriétaire des parcelles cadastrées AO N°86, N°117, N°140 et N°141 à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces parcelles constituent la voie Simone Veil, qui est destinée à être intégrée dans le domaine public intercommunal, conformément au transfert de compétence « voirie ». Cette intégration aura lieu à l'achèvement des travaux de la ZAC Cœur de Ville.

Une ligne souterraine d'une longueur totale d'environ 517 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sera installée à demeure, c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle la ligne électrique sera utile.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser ENEDIS, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimenter le réseau électrique de distribution publique, à enfouir une ligne souterraine d'une longueur totale de 13 mètres environ, sur les parcelles cadastrées AO N°86, N°117, N°140 et N°141 ;
- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS et autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12.ACTUALISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 19 novembre 2019 sur l'application des dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Il est rappelé que pour les agents des catégories B et C, tout travail fourni à l'occasion des différentes consultations électorales donne lieu, soit à un repos compensateur dans les conditions fixées au sein de la commune, soit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en considération du nombre d'heures de travail réellement effectuées.

Les agents de catégorie A, qui ne peuvent pas percevoir d'IHTS, peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), régie conjointement par l'arrêté du 27 février 1962 modifié, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux et par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation des dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

### **13.ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en œuvre au sein de la collectivité, par 2 délibérations du Conseil Municipal, en date des 25 juin 2019 et 30 juin 2020.

Les textes en vigueur n'ont pas prévu l'intégration dans le RIFSEEP des agents de la filière culturelle – enseignement artistique, lesquels continuent donc à percevoir un régime indemnitaire propre à leurs fonctions, qui repose sur les délibérations du conseil municipal des 14 septembre 1993 et 19 décembre 2003.

Ces délibérations concernant plusieurs filières et cadres d'emplois ou catégories, qui ont maintenant été intégrées dans le RIFSEEP, il est opportun, dans un souci de lisibilité, d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer dans une délibération unique le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière culturelle – enseignement artistique, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil Municipal décide :

- D'abroger les délibérations des 14 septembre 1993 et 19 décembre 2003, pour ce qu'elles concernent les dispositions propres à la filière culturelle – enseignement artistique ;
- D'approuver l'actualisation du régime indemnitaire des agents de la filière culturelle – enseignement artistique selon les textes en vigueur.

#### **14. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOIS DES MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été instauré au sein de la commune le 1<sup>er</sup> octobre 2019, par délibération du Conseil Municipal 25 juin 2019, pour les grades et cadres d'emplois qui pouvaient en être bénéficiaires, puis étendu à de nouveaux grades et cadres d'emplois par délibération du 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal approuve une nouvelle extension du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> mai 2022, dans le périmètre de l'ensemble des dispositions et modalités instaurées par la délibération du 25 juin 2019.

#### **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Création :

- ✓ au 1<sup>er</sup> mai 2022 :
  - un poste de moniteur-éducateur à temps complet  
indices bruts : 446 - 707                      indices majorés : 392 – 587
  - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale  
à temps non complet à 80%  
indices bruts : 372 - 610                      indices majorés : 343 – 512
  - un poste d'adjoint technique à temps non complet à 80%  
indices bruts : 367 - 432                      indices majorés : 340 – 382
  - un poste d'adjoint technique à temps non complet à 50%  
indices bruts : 367 - 432                      indices majorés : 340 – 382

✓ au 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps complet  
indices bruts : 367 - 432      indices majorés : 340 – 382

Le Conseil Municipal approuve les créations de postes présentées ci-dessus.

## **16. ACTION SOCIALE : CONTRACTUALISATION AVEC LE CNAS POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

La ville de Quetigny est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents, depuis une délibération en date du 15 décembre 2009.

Le CNAS est un organisme qui permet à l'ensemble du personnel de bénéficier d'aides sociales et d'accompagnement dans divers domaines (loisir, culture, financier...).

La contribution financière prévisionnelle au CNAS pour l'année 2022 a été fixée par ce dernier à 45 580 €. Ce montant est établi sur une base forfaitaire multipliée par le nombre de bénéficiaires (agents adhérents) et sera donc susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des mouvements de personnel.

Le Conseil Municipal décide de réitérer pour l'année 2022 l'adhésion de la commune au CNAS.

## **ACTION EDUCATIVE**

## **17.VILLE DE QUETIGNY - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative et au Jumelage-Coopération.

**Décision : Unanimité**

### **Synthèse de la délibération :**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la commune de Quetigny pilote de nombreuses missions de service public avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (CAF), dont la plupart étaient rattachées au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'exécution de sa politique « Petite Enfance » et « Enfance-Jeunesse ».

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Elle garantit, autour d'une seule convention, le projet éducatif global développé sur le territoire de la commune pour l'enfance et la jeunesse.

Par une délibération en date du 24 novembre 2020, la Ville de Quetigny avait approuvé la démarche CTG et manifesté son engagement à mettre en place toutes les étapes nécessaires au projet.

### **Le cadre dans lequel s'est inscrite la démarche CTG est le suivant :**

- Définition du projet social du territoire (enfance, famille, cohésion sociale, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement...).
- Renforcement du pilotage, de la coordination, de l'efficacité et de la cohérence des actions à l'échelle du territoire ;
- Consolidation du partenariat entre les acteurs locaux ;
- Facilitation et mutualisation des fonds.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de « Convention Territoriale Globale » initiée par la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or ;
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour son application.

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **18. CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : V.GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Le Centre Social La Passerelle concourt au « bien vivre » dans la commune par son implication auprès des citoyens à travers ses différentes actions et activités proposées.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association Centre Social La Passerelle sont fixés dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il est notamment précisé dans cette convention que l'année 2022 permettra aux deux parties de dresser un bilan des trois années du précédent contrat d'objectifs et l'occasion, pour l'Association, d'écrire son futur projet social comme demandé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation ;
- D'autoriser le versement à l'association « Centre social La Passerelle » d'une subvention annuelle d'un montant de 163 000 €, au titre de l'exercice 2022 ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune, au compte 6574 "Subventions de fonctionnement associations et autres" selon la nomenclature M14.

#### **19. CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE QUETIGNY (ASQ) POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : V.GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

**Décision : Unanimité**

## **Synthèse de la délibération :**

La Ville de Quetigny subventionne l'ASQ, club omnisports, dans le but de promouvoir la pratique et l'enseignement de diverses pratiques sportives sur le territoire de la Commune.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association sportive de Quetigny autour du projet de promotion de la pratique et de l'enseignement sportifs sont fixés par une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation.
- D'autoriser le versement à l'Association Sportive de Quetigny (ASQ) d'une subvention annuelle conformément aux crédits inscrits au budget :
  - o en section de fonctionnement, d'un montant maximum de 218 000 € au titre de l'exercice 2022 (crédits inscrits au compte 6574 "Subventions de fonctionnement associations et autres" selon la nomenclature M14) ;
  - o en section d'investissement, d'un montant de 6 300 € au titre des restes à réaliser de l'année 2021 (crédits inscrits au compte 20421 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études " selon la nomenclature M14).

## **ACTION CULTURELLE**

### **20.RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

**Décision : Unanimité**

## **Synthèse de la délibération :**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 a transformé le régime des licences d'entrepreneur de spectacles vivants vers un système de déclaration préalable de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, de producteur, diffuseur, entrepreneur de tournées, exploitant de lieu de spectacles, valable pour une durée de 5 ans.

Les précédentes licences accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne – Franche-Comté en juin 2019 à Monsieur Rémi DETANG en tant que Maire vont arriver bientôt à échéance (la durée actuelle étant de 3 ans).

Afin de pouvoir organiser plus de 6 spectacles par an avec des artistes professionnels, la Mairie de Quetigny doit donc maintenant procéder à une déclaration en ligne (demande de renouvellement) pour les 3 catégories d'activités existantes :

- Catégorie 1 : Les exploitants de lieu de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques.
- Catégorie 2 : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

- Catégorie 3 : Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employer à l'égard du plateau artistique.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déclaration en ligne (demande de renouvellement) des licences d'entrepreneurs des spectacles pour les trois catégories présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette délibération.

## **ACTION SOCIALE**

### **21.VILLE DE QUETIGNY – ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES**

Rapporteur : C.GOZZI, Adjointe déléguée à l'action sociale.

**La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal « Ville de Quetigny – Adhésion au Réseau Francophone des Villes amies des Aînés » en date du 08 février 2022.**

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération** :

Par délibération en date du 08 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Suite à une évolution dans le montant de la cotisation pour l'année 2022, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- De désigner Madame GOZZI, Adjointe déléguée à l'action sociale en tant que titulaire et Madame GUINOT, Directrice adjointe du pôle solidarités et action sociale, en tant que suppléante pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- De s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 350€).

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020



## **VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

### **QUESTION ORALE DE RAYMOND MAGUET, AU NOM DE LA LISTE « REINVENTONS QUETIGNY », AU SUJET DES SUITES DU VŒU SUR LE CHAUFFAGE DES IMMEUBLES HLM DE FONTAINE-VILLAGE**

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 8 février, nous vous avons interrogé sur la réunion prévue en fin janvier 2022 avec CDC Habitat et les locataires des HLM de Fontaine village, avec la participation des trois composantes du Conseil municipal, réunion proposée à l'unanimité par le Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Vous nous avez fait la réponse suivante le 8 février :

*« S'agissant des différents points évoqués lors des précédents conseils municipaux et de la réunion avec les locataires, il est proposé qu'une rencontre s'organise avec le bailleur au printemps, à la fin de la période de chauffe pour en tirer tous les enseignements. Celle-ci pourra prendre la forme d'une réunion, voire d'une « visite patrimoine » sur place, pour évoquer avec les locataires différents sujets en lien avec la qualité de vie dans leur logement et leur environnement immédiat ».*

N'ayant, à ce jour, aucune information sur la suite donnée à ce vœu, je vous demande à nouveau si une date de réunion est prévue et, si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons.

#### **Réponse de Monsieur Rémi DETANG, Maire de Quetigny :**

Conformément aux engagements pris, nous travaillons avec CDC Habitat Social pour proposer aux locataires des logements sociaux de la Fontaine-Village un temps d'information et d'échanges.

Celui-ci s'organisera à l'issue de la période de chauffe sans doute dans le courant du mois de mai ou début juin, les dates précises restant à fixer. Il pourra prendre la forme de plusieurs réunions de proximité - sur place - pour échanger directement avec les locataires, non seulement sur le sujet du chauffage mais plus largement sur la vie dans leur logement, leur immeuble et dans le quartier.